Suppléments et conditions générales

Version: janvier 2024

Sommaire:

Suppléments pour décapage par sablage et conservation
- Poutrelles et poutrelles à ailes larges 308–310
- Barres en acier 311–313
- Tôles 314–316
- Découpes 317–319
- Tubes 320–325
- Profilés creux 326–331

Autres suppléments et conditions 332–333
Conditions générales de vente 334–337

Le contenu de ce catalogue a été soigneusement contrôlé et élaboré au mieux sur la base de nos connaissances. Toutes modifications, erreurs et évolutions techniques réservées. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs et de défauts d'impression ainsi qu'en cas de publication de données et de figures erronées.

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage

Poutrelles et poutrelles à ailes larges

€/100 kg

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944
Les prix indiqués ci-dessous s'entendent pour des longueurs supérieures ou égales à 2500 mm.

Profilés	UNP UPE	INP	IPE	HEA	HEB	HEM
80	7,77	10,33	10,79			
100	7,77	9,88	9,88	7,77	6,34	5,18
120	7,77	9,03	9,51	7,18	6,01	5,18
140	7,18	8,23	9,03	6,93	5,51	4,71
160	6,93	7,77	8,58	6,34	5,18	4,71
180	6,93	6,93	8,58	6,34	5,18	4,25
200	6,34	6,34	8,23	6,01	4,71	4,25
220	6,34	6,34	8,23	5,51	4,71	4,25
240	6,01	6,01	7,18	5,51	4,71	4,25
260	6,01	5,51		5,51	4,71	4,25
270	6,01		6,93			
280	5,51	5,51		5,51	4,71	4,25
300	5,51	5,21	6,34	5,18	4,25	4,25
320	5,18	5,21		5,18	4,25	3,78
330	5,18	0,00	6,34			
340		5,18		5,18	4,25	3,78
350	5,18					
360	5,18	5,18	6,01	5,18	4,25	3,78
380	5,18					
400	5,18	4,74	5,51	4,71	4,25	3,78
450		4,74	5,51	4,71	4,25	3,78
500		4,25	5,18	4,71	3,78	3,78
550		4,25	5,18	4,71	3,78	3,78
600			4,71	4,71	3,78	3,78
650				4,71	3,78	3,78
700				4,71	3,78	3,78
800				4,25	3,78	3,78
900				4,25	3,78	3,78
1000				4,25	3,78	3,78

Suppléments pour longueurs courtes (prix arrondis à l'euro supérieur):
2000–2499 mm + 70 %, 300–1999 mm + 100 %, jusqu'à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Poutrelles et poutrelles à ailes larges

€/100 kg

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env.
Les prix indiqués ci-dessous s'entendent pour des longueurs supérieures ou égales à 2500 mm.

Profilés	UNP UPE	INP	IPE	HEA	HEB	HEM
80	12,19	15,49	16,55			
100	12,19	14,90	15,49	11,85	10,33	7,18
120	11,28	13,50	14,90	11,28	9,88	7,18
140	11,28	13,16	13,83	10,79	9,51	6,93
160	10,33	12,19	13,16	10,79	9,03	6,93
180	10,33	11,28	12,45	10,33	8,58	6,34
200	9,51	9,51	11,85	9,88	8,58	6,01
220	9,51	9,51	11,28	9,88	8,23	5,51
240	8,58	9,51	10,79	9,51	8,23	5,51
260	8,58	8,58		8,58	7,77	5,51
270	8,58		10,33			
280	8,23	8,58		8,58	6,93	5,51
300	7,77	7,77	9,51	8,23	6,34	5,18
320	7,18	7,18		8,23	6,34	5,18
330	7,18		9,51			
340		7,18		8,23	6,34	5,18
350	7,18					
360	6,93	6,93	9,03	8,23	6,01	5,18
380	6,93					
400	6,93	6,01	8,58	8,23	5,51	5,18
450		5,51	8,58	7,77	5,51	5,18
500		5,51	8,23	7,18	5,51	5,18
550		5,51	7,77	6,93	5,51	5,18
600			7,18	6,93	5,51	5,18
650				6,93	5,51	5,18
700				6,93	5,51	5,18
800				6,01	5,51	5,18
900				6,01	5,18	5,18
1000				6,01	5,18	5,18

Suppléments pour longueurs courtes (prix arrondis à l'euro supérieur):
2000–2499 mm + 70 %, 300–1999 mm + 100 %, jusqu'à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Poutrelles et poutrelles à ailes larges

€/100 kg

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env.
Les prix indiqués ci-dessous s'entendent pour des longueurs supérieures ou égales à 2500 mm.

Profilés	UNP UPE	INP	IPE	HEA	HEB	HEM
80	13,18	16,72	17,87			
100	13,18	16,11	16,72	12,79	11,16	7,77
120	12,17	14,57	16,11	12,17	10,64	7,77
140	12,17	14,21	14,96	11,66	10,26	7,50
160	11,16	13,18	14,21	11,66	9,76	7,50
180	11,16	12,17	13,45	11,16	9,27	6,84
200	10,26	10,26	12,79	10,64	9,27	6,48
220	10,26	10,26	12,17	10,64	8,88	5,96
240	9,27	10,26	11,66	10,26	8,88	5,96
260	9,27	9,27		9,27	8,39	5,96
270	9,27		11,16			
280	8,88	9,27		9,27	7,50	5,96
300	8,39	8,39	10,26	8,88	6,84	5,58
320	7,77	7,77		8,88	6,84	5,58
330	7,77		10,26			
340		7,77		8,88	6,84	5,58
350	7,77					
360	7,50	7,50	9,76	8,88	10,26	5,58
380	7,50					
400	7,50	6,48	9,27	8,88	5,96	5,58
450		5,96	9,27	8,39	5,96	5,58
500		5,96	8,88	7,77	5,96	5,58
550		5,96	8,39	7,50	5,96	5,58
600			7,77	7,50	5,96	5,58
650				7,50	5,96	5,58
700				7,50	5,96	5,58
800				6,48	5,96	5,58
900				6,48	5,59	5,58
1000				6,48	5,59	5,58

Suppléments pour longueurs courtes (prix arrondis à l'euro supérieur):
2000–2499 mm + 70 %, 300–1999 mm + 100 %, jusqu'à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage

Barres en acier

€/100 kg

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944
Les prix indiqués ci-dessous s'entendent pour des longueurs supérieures ou égales à 6000 mm.

Épaisseur mm	Plats et feuillards	Ronds en acier	Carrés en acier	Profilés en acier en T	Profilés en acier en U + profilés en U laminés à froid	Cornières en acier	Larges plats
2					29,67		
3	28,02			27,78	19,92	26,95	30,23
4	23,80			20,89	15,27	18,52	19,59
5	19,82	33,75		17,72	12,20	16,31	16,76
6	13,85	27,78	27,45	14,79	12,10	14,79	14,42
7	11,40	23,80	23,45	12,57	11,28	9,88	11,04
8	9,88	20,63	20,63	11,04		8,23	9,98
9	9,03	18,29	18,43	9,88		7,77	8,82
10	8,34	16,31	16,55	8,94		6,93	8,58
11	7,53	15,27	15,12	8,23		6,34	8,34
12	7,06	14,08	13,74			5,77	8,34
13	6,70	12,80	12,80	6,93		5,65	7,53
14	6,23	11,96	11,96			5,43	7,53
15	5,77	11,04	11,04	6,11		5,06	6,93
16	5,65	10,57	10,57			4,71	6,93
17	5,43	9,88	9,88			4,71	6,34
18	5,43	9,39	9,39			4,59	6,34
19	5,06	8,94	8,94			4,25	5,89
20–29	4,71	8,45	7,77			4,25	5,89
30–39	4,25	5,77	5,77			3,55	4,95
40–49	4,25	4,37	4,25				4,59
50–59	4,25	3,67	3,55				4,59
60–69	4,25	2,96	2,96				4,59
70–79		2,96	2,96				
80–89		2,96	2,96				
90–99		2,61	2,61				
100–150		2,61	2,61				
151–220		2,05					

Suppléments pour longueurs courtes (prix arrondis à l'euro supérieur):
2000–2499 mm + 70 %, 300–1999 mm + 100 %, jusqu'à 300 mm sur demande.

Remarque : Nous attirons l'attention sur le fait que les produits d'une épaisseur inférieure à 6 mm peuvent présenter des déformations après le sablage. La rectitude ne peut pas être garantie pour ces produits. Le prix des dimensions intermédiaires est calculé sur la base du tarif pratiqué pour les dimensions supérieures au prix le plus proche.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Barres en acier

€/100 kg

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env.
Les prix indiqués ci-dessous s'entendent pour des longueurs supérieures ou égales à 6000 mm.

Épaisseur mm	Plats et feuillards	Ronds en acier	Carrés en acier	Profilés en acier en T	Profilés en acier en U + profilés en U laminés à froid	Cornières en acier	Larges plats
2					38,19		
3	50,62			41,02	25,80	41,73	41,83
4	41,73			30,89	19,59	33,74	31,64
5	38,55	51,55		25,10	15,72	23,80	27,44
6	20,18	42,54	42,07	20,88	15,27	17,82	18,66
7	16,76	36,41	36,34	17,82	13,62	11,40	13,50
8	14,08	31,64	31,77	15,72		9,39	12,45
9	13,83	27,90	28,13	13,96		9,03	11,14
10	12,19	25,10	25,56	12,57		8,33	10,70
11	11,28	23,45	23,21	11,61		7,77	10,21
12	9,88	21,57	21,23			7,06	10,21
13	9,39	19,83	19,71	9,75		6,70	9,51
14	9,03	18,30	18,30			6,23	9,51
15	8,33	17,01	16,29	8,58		6,01	8,58
16	7,77	16,06	16,17			5,51	8,58
17	7,63	15,14	15,14			5,18	7,63
18	7,54	14,54	14,54			5,06	7,63
19	7,18	13,62	13,62			4,83	7,40
20–29	7,06	10,79	11,66			4,71	7,40
30–39	6,23	7,77	7,63				6,01
40–49		6,23	6,01				5,64
50–59		5,18	5,51				5,64
60–69		4,25	4,25				5,64
70–79		3,89	3,89				5,64
80–89		3,55	3,55				
90–99		3,55	3,55				
100–150		3,55	3,55				
151–220		2,97					

Suppléments pour longueurs courtes (prix arrondis à l'euro supérieur):
2000–2499 mm + 70 %, 300–1999 mm + 100 %, jusqu'à 300 mm sur demande.

Remarque : Nous attirons l'attention sur le fait que les produits d'une épaisseur inférieure à 6 mm peuvent présenter des déformations après le sablage. La rectitude ne peut pas être garantie pour ces produits. Le prix des dimensions intermédiaires est calculé sur la base du tarif pratiqué pour les dimensions supérieures au prix le plus proche.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Barres en acier

€/100 kg

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env.
Les prix indiqués ci-dessous s'entendent pour des longueurs supérieures ou égales à 6000 mm.

Épaisseur mm	Plats et feuillards	Ronds en acier	Carrés en acier	Profilés en acier en T	Profilés en acier en U + profilés en U laminés à froid	Cornières en acier	Larges plats
2					41,26		
3	54,66			44,28	27,85	45,04	45,17
4	45,04			33,42	21,14	36,45	34,18
5	41,63	55,67		27,09	16,96	25,70	29,63
6	21,79	45,93	45,42	22,54	16,46	19,25	20,15
7	18,12	39,34	39,25	19,25	14,69	12,31	14,57
8	15,22	34,18	34,31	16,96		10,14	13,45
9	14,57	30,14	30,39	15,08		9,76	12,04
10	13,18	27,09	27,60	13,54		9,00	11,55
11	12,17	25,32	25,07	12,57		8,39	11,04
12	10,64	23,30	22,93			7,63	11,04
13	10,14	21,40	21,27	10,52		7,24	10,26
14	9,76	19,76	19,76			6,73	10,26
15	9,00	18,38	18,38	9,27		6,48	9,27
16	8,39	17,35	17,48			5,96	9,27
17	8,25	16,33	16,33			5,59	8,25
18	8,13	15,72	15,72			5,47	8,25
19	7,77	14,69	14,69			5,20	7,99
20–29	7,63	11,66	11,66			5,10	7,99
30–39	6,73	8,39	8,25				6,48
40–49		6,73	6,48				6,09
50–59		5,59	5,96				6,09
60–69		4,58	4,58				6,09
70–79		4,21	4,21				6,09
80–89		3,83	3,83				
90–99		3,83	3,83				
100–150		3,83	3,83				
151–220		2,95					

Suppléments pour longueurs courtes (prix arrondis à l'euro supérieur):
2000–2499 mm + 70 %, 300–1999 mm + 100 %, jusqu'à 300 mm sur demande.

Remarque : Nous attirons l'attention sur le fait que les produits d'une épaisseur inférieure à 6 mm peuvent présenter des déformations après le sablage. La rectitude ne peut pas être garantie pour ces produits. Le prix des dimensions intermédiaires est calculé sur la base du tarif pratiqué pour les dimensions supérieures au prix le plus proche.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage

Tôles

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944

Dimensions en mm	Tôles à partir d'une largeur de 1550 mm jusqu'à une largeur de 3400 mm longueur minimale de 3050 mm longueur maximale de 28 000 mm €/100 kg	Formats 1000–2000 mm, 1250–2500 mm, 1500–3000 mm et tôles qui ne sont pas contenues dans la colonne 1, p. ex. 1000 x 5000 mm, 1500 x 4000 mm €/100 kg
3,0–3,9	sur demande	24,74
4,0–4,9	sur demande	16,45
5,0–5,9	sur demande	13,25
6,0–6,9	sur demande	12,57
7,0–7,9	sur demande	10,49
8,0–8,9	sur demande	8,43
9,0–9,9	sur demande	7,50
10,0– 10,9	sur demande	6,80
11,0–11,9	sur demande	6,58
12,0–12,9	sur demande	6,58
13,0–13,9	sur demande	6,58
14,0–14,9	sur demande	5,56
15,0–15,9	sur demande	5,08
16,0–16,9	sur demande	5,08
17,0–17,9	sur demande	4,86
18,0–18,9	sur demande	4,86
19,0–19,9	sur demande	4,86
20,0–20,9	sur demande	4,38
21,0–21,9	sur demande	4,38
22,0–22,9	sur demande	4,38
23,0–23,9	sur demande	4,38
24,0–24,9	sur demande	4,38
25,0–29,9	sur demande	4,05
30,0–39,9	sur demande	3,59
40,0–49,9	sur demande	3,59
50,0–59,9	sur demande	3,59
60,0–69,9	sur demande	3,01
70,0–79,9	sur demande	3,01
80,0–89,9	sur demande	3,01
90,0–99,9	sur demande	3,01
100,0–150,0	sur demande	2,56

Autres dimensions sur demande.
Les tôles avec une largeur à partir de 3401 mm peuvent faire l'objet d'une demande séparée. Si le matériau est pourvu d'une couche d'oxyde et/ou d'une substance d'une autre catégorie, ou si le matériau présente, en raison de sa qualité, une dureté superficielle particulière ayant pour conséquence qu'il n'est pas possible d'obtenir la qualité d'acier en une seule opération de sablage Sa 2,5, un supplément sera facturé pour compenser la surcharge de travail. Les prix se rapportent au poids théorique et au rectangle complet. Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Tôles

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env.

Dimensions en mm	Tôles à partir d'une largeur de 1550 mm jusqu'à une largeur de 3400 mm longueur minimale de 3050 mm longueur maximale de 28 000 mm €/100 kg	Formats 1000–2000 mm, 1250–2500 mm, 1500–3000 mm et tôles qui ne sont pas contenues dans la colonne 1, p. ex. 1000 x 5000 mm, 1500 x 4000 mm €/100 kg
3,0–3,9	sur demande	38,52
4,0–4,9	sur demande	29,67
5,0–5,9	sur demande	23,82
6,0–6,9	sur demande	19,35
7,0–7,9	sur demande	13,25
8,0–8,9	sur demande	12,57
9,0–9,9	sur demande	11,63
10,0– 10,9	sur demande	10,03
11,0–11,9	sur demande	10,03
12,0–12,9	sur demande	10,03
13,0–13,9	sur demande	10,03
14,0–14,9	sur demande	8,43
15,0–15,9	sur demande	7,50
16,0–16,9	sur demande	7,27
17,0–17,9	sur demande	7,27
18,0–18,9	sur demande	7,27
19,0–19,9	sur demande	7,27
20,0–20,9	sur demande	6,80
21,0–21,9	sur demande	6,80
22,0–22,9	sur demande	6,80
23,0–23,9	sur demande	6,58
24,0–24,9	sur demande	6,58
25,0–29,9	sur demande	5,56
30,0–39,9	sur demande	5,08
40,0–49,9	sur demande	5,08
50,0–59,9	sur demande	5,08
60,0–69,9	sur demande	4,86
70,0–79,9	sur demande	4,86
80,0–89,9	sur demande	4,86
90,0–99,9	sur demande	4,86
100,0–150,0	sur demande	4,38

Autres dimensions sur demande.
Les tôles avec une largeur à partir de 3401 mm peuvent faire l'objet d'une demande séparée. Si le matériau est pourvu d'une couche d'oxyde et/ou d'une substance d'une autre catégorie, ou si le matériau présente, en raison de sa qualité, une dureté superficielle particulière ayant pour conséquence qu'il n'est pas possible d'obtenir la qualité d'acier en une seule opération de sablage Sa 2,5, un supplément sera facturé pour compenser la surcharge de travail. Les prix se rapportent au poids théorique et au rectangle complet. Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Tôles

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env.

Dimensions en mm	Tôles à partir d'une largeur de 1550 mm jusqu'à une largeur de 3400 mm longueur minimale de 3050 mm longueur maximale de 28 000 mm €/100 kg	Formats 1000–2000 mm, 1250–2500 mm, 1500–3000 mm et tôles qui ne sont pas contenues dans la colonne 1, p. ex. 1000 x 5000 mm, 1500 x 4000 mm €/100 kg
3,0–3,9	sur demande	41,62
4,0–4,9	sur demande	32,05
5,0–5,9	sur demande	25,72
6,0–6,9	sur demande	20,88
7,0–7,9	sur demande	14,30
8,0–8,9	sur demande	13,55
9,0–9,9	sur demande	12,55
10,0–10,9	sur demande	10,84
11,0–11,9	sur demande	10,84
12,0–12,9	sur demande	10,84
13,0–13,9	sur demande	10,84
14,0–14,9	sur demande	9,10
15,0–15,9	sur demande	8,09
16,0–16,9	sur demande	7,85
17,0–17,9	sur demande	7,85
18,0–18,9	sur demande	7,85
19,0–19,9	sur demande	7,85
20,0–20,9	sur demande	7,36
21,0–21,9	sur demande	7,36
22,0–22,9	sur demande	7,36
23,0–23,9	sur demande	7,11
24,0–24,9	sur demande	7,11
25,0–29,9	sur demande	5,98
30,0–39,9	sur demande	5,48
40,0–49,9	sur demande	5,48
50,0–59,9	sur demande	5,48
60,0–69,9	sur demande	5,23
70,0–79,9	sur demande	5,23
80,0–89,9	sur demande	5,23
90,0–99,9	sur demande	5,23
100,0–150,0	sur demande	4,74

Autres dimensions sur demande.
Les tôles avec une largeur à partir de 3401 mm peuvent faire l'objet d'une demande séparée. Si le matériau est pourvu d'une couche d'oxyde et/ou d'une substance d'une autre catégorie, ou si le matériau présente, en raison de sa qualité, une dureté superficielle particulière ayant pour conséquence qu'il n'est pas possible d'obtenir la qualité d'acier en une seule opération de sablage Sa 2,5, un supplément sera facturé pour compenser la surcharge de travail. Les prix se rapportent au poids théorique et au rectangle complet. Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage

Découpes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944

Épaisseur en mm	largeur de 150–350 mm longueur de 150–550 mm €/100 kg	largeur de 150–350 mm longueur de 551-999 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 351-650 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 651-999 mm €/100 kg
3–4	61,41	43,25	48,18	43,01
5–6	46,69	32,91	36,00	32,31
7–8	42,90	30,48	31,97	28,65
9–10	38,42	27,04	28,30	25,43
11–15	37,49	25,43	25,89	23,02
16–20	33,70	23,94	22,78	20,59
21–25	26,94	19,12	20,84	18,53
26–40	23,71	16,92	18,08	16,25
41–60	21,41	15,89	15,43	13,82

Épaisseur en mm	largeur de 651-999 mm longueur de 651-999 mm €/100 kg	largeur de 150–350 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg	largeur de 651-1000 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg
3–4	37,96	35,66	32,31	29,12
5–6	28,42	24,16	21,53	18,31
7–8	25,32	18,53	14,16	12,21
9–10	22,44	15,66	12,10	10,49
11–15	20,50	14,03	10,72	9,22
16–20	18,31	11,53	9,22	7,62
21–25	16,35	10,03	8,08	6,58
26–40	14,52	8,76	6,93	5,66
41–60	12,33	8,08	6,37	5,32

Autres dimensions sur demande.
Les prix se rapportent au poids théorique et au rectangle complet.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Découpes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env.

Épaisseur en mm	largeur de 150–350 mm longueur de 150–550 mm €/100 kg	largeur de 150–350 mm longueur de 551-999 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 351-650 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 651-999 mm €/100 kg
3–4	91,87	65,18	72,21	62,32
5–6	72,31	51,20	54,30	46,81
7–8	67,73	47,61	48,18	42,90
9–10	57,84	41,53	42,58	38,07
11–15	56,23	37,74	39,10	34,63
16–20	50,71	35,77	36,23	30,84
21–25	40,83	28,77	31,18	27,74
26–40	36,23	25,43	27,04	24,05
41–60	31,97	23,71	23,14	20,59

Épaisseur en mm	largeur de 651-999 mm longueur de 651-999 mm €/100 kg	largeur de 150–350 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg	largeur de 651-1000 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg
3–4	58,53	53,13	48,52	43,60
5–6	43,01	36,12	31,97	27,38
7–8	37,74	27,61	21,41	18,18
9–10	33,47	23,14	18,08	15,20
11–15	31,05	20,95	15,89	13,82
16–20	27,61	17,05	13,82	11,30
21–25	24,51	14,98	11,97	9,90
26–40	21,28	12,91	10,15	9,57
41–60	18,31	11,97	9,57	9,22

Autres dimensions sur demande.
Les prix se rapportent au poids théorique et au rectangle complet.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation
Découpes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 25 et conservation avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env.

Épaisseur en mm	largeur de 150–350 mm longueur de 150–550 mm €/100 kg	largeur de 150–350 mm longueur de 551-999 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 351-650 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 651-999 mm €/100 kg
3–4	99,21	70,40	77,98	67,30
5–6	78,11	55,27	58,63	50,54
7–8	73,15	51,42	52,03	46,33
9–10	62,47	44,84	45,97	41,12
11–15	60,73	40,75	42,23	37,39
16–20	54,76	38,63	39,13	33,30
21–25	44,10	31,05	33,67	29,94
26–40	39,13	27,45	29,20	25,97
41–60	34,53	25,61	24,97	22,25

Épaisseur en mm	largeur de 651-999 mm longueur de 651-999 mm €/100 kg	largeur de 150–350 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg	largeur de 351-650 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg	largeur de 651-1000 mm longueur de 1000-5999 mm €/100 kg
3–4	63,22	57,37	52,41	47,08
5–6	46,44	39,00	34,53	29,58
7–8	40,75	29,82	23,13	19,64
9–10	36,15	24,97	19,52	16,41
11–15	33,54	22,61	17,16	14,94
16–20	29,82	18,41	14,94	12,19
21–25	26,48	16,16	12,93	10,71
26–40	23,00	13,95	10,96	10,33
41–60	19,77	12,93	10,33	9,95

Autres dimensions sur demande.
Les prix se rapportent au poids théorique et au rectangle complet.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage

Tubes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944, longueurs à partir de 3000 mm
Usinage uniquement extérieur

Ø en mm	pouce	DN	Tubes jusqu'à 12,4 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 12,5 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 25,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 40,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m
17,2	3/8	10	0,53			
21,3	1/2	15	0,65			
26,9	3/4	20	0,83			
33,7	1	25	1,01			
42,4	1 1/4	32	1,27	1,92		
44,5			1,34	1,99		
48,3	1 1/2	40	1,45	2,16		
57,0			1,71	2,55		
60,3	2	50	1,80	2,69		
76,1	2 1/2	65	2,26	3,40		
88,9	3	80	2,65	3,97	6,57	
101,6			3,02	4,52	7,51	
108,0			3,22	4,81	7,98	
114,3	4	100	3,40	5,09	8,45	
121,0			3,58	5,36	8,94	
127,0			3,76	5,63	9,39	11,25
133,0			3,96	5,90	9,82	11,79
139,7	5	125	4,14	6,19	10,32	12,37
141,3			4,20	6,28	10,43	12,52
152,4			4,52	6,77	11,25	13,50
159,0			4,71	7,06	11,74	14,09
168,3	6	150	4,98	7,46	12,41	14,90
177,8			5,28	7,89	13,12	15,74
193,7		175	5,74	8,59	14,29	17,16
219,1	8	200	6,47	9,70	16,17	19,39
244,5			7,22	10,83	18,04	21,64
273,0	10	250	8,07	12,09	20,13	24,15

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage
Tubes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944, longueurs à partir de 3000 mm
Usinage uniquement extérieur

Ø en mm	pouce	DN	Tubes jusqu'à 12,4 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 12,5 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 25,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 40,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m
323,9	12	300	9,56	14,36	23,88	28,66
355,6	14	350	10,51	15,74	26,23	31,47
406,4	16	400	11,99	18,00	29,96	35,96
419,0			12,37	18,55	30,90	37,06
457,2	18		13,50	20,24	33,70	40,45
508,0	20	500	15,00	22,48	37,45	44,93
558,8	22		16,49	24,72	41,20	49,43
609,6	24	600	18,00	26,97	44,93	53,92
660,4	26		19,49	29,21	48,68	58,40
711,2	28	700	20,99	31,47	52,43	62,90
762,0			22,48	33,70	56,15	67,39
812,8	32	800	23,97	35,96	59,90	71,88
914,4	36	900	26,97	40,45	67,39	80,85
1016,0	40	1000	29,96	44,93	74,88	89,84
1220,0		1200	53,94	80,91	134,83	215,72
1420,0		1400	62,79	94,18	156,94	251,07
1620,0		1600	71,63	107,43	179,03	286,43
1820,0			80,46	120,68	201,13	321,80
2020,0			89,30	133,96	223,24	357,16
2220,0			98,14	147,20	245,33	392,52
2420,0			106,98	160,46	267,43	427,87

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Tubes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et protection avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

Ø en mm	pouce	DN	Tubes jusqu'à 12,4 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 12,5 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 25,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 40,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m
17,2	3/8	10	0,79			
21,3	1/2	15	0,98			
26,9	3/4	20	1,23			
33,7	1	25	1,53			
42,4	1 1/4	32	1,93	2,86		
44,5			2,00	3,01		
48,3	1 1/2	40	2,18	3,27		
57,0			2,56	3,84		
60,3	2	50	2,72	4,05		
76,1	2 1/2	65	3,43	5,12		
88,9	3	80	4,00	5,99	9,95	
101,6			4,57	6,84	11,37	
108,0			4,85	7,24	12,09	
114,3	4	100	5,12	7,67	12,79	
121,0			5,43	8,14	13,54	
127,0			5,70	8,53	14,21	17,04
133,0			5,97	8,94	14,88	17,84
139,7	5	125	6,27	9,39	15,61	18,74
141,3			6,33	9,49	15,81	18,95
152,4			6,84	10,23	17,04	20,44
159,0			7,13	10,69	17,77	21,32
168,3	6	150	7,55	11,29	18,81	22,57
177,8			7,96	11,94	19,88	23,85
193,7		175	8,68	13,01	21,65	25,98
219,1	8	200	9,81	14,69	24,47	29,37
244,5			10,95	16,41	27,32	32,77
273,0	10	250	12,22	18,31	30,49	36,60

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation
Tubes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et protection avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

Ø en mm	pouce	DN	Tubes jusqu'à 12,4 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 12,5 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 25,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 40,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m
323,9	12	300	14,48	21,70	36,17	43,40
355,6	14	350	15,90	23,85	39,73	47,67
406,4	16	400	18,18	27,25	45,40	54,47
419,0			18,73	28,07	46,79	56,14
457,2	18		20,44	30,64	51,06	61,26
508,0	20	500	22,71	34,06	56,73	68,08
558,8	22		24,99	37,45	62,40	74,88
609,6	24	600	27,25	40,85	68,08	81,67
660,4	26		29,52	44,26	73,75	88,49
711,2	28	700	31,78	47,67	79,42	95,29
762,0			34,06	51,06	85,09	102,09
812,8	32	800	36,31	54,47	90,76	108,90
914,4	36	900	40,85	61,26	102,09	122,50
1016,0	40	1000	45,40	68,08	113,43	136,12
1220,0		1200	81,74	122,58	204,29	326,82
1420,0		1400	95,13	142,68	237,77	380,41
1620,0		1600	108,51	162,76	271,24	433,97
1820,0			121,92	182,86	304,74	487,55
2020,0			135,30	202,94	338,22	541,13
2220,0			148,70	223,04	371,70	594,71
2420,0			162,09	243,11	405,19	648,27

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Tubes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et protection avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

Ø en mm	pouce	DN	Tubes jusqu'à 12,4 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 12,5 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 25,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 40,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m
17,2	3/8	10	0,85			
21,3	1/2	15	1,05			
26,9	3/4	20	1,30			
33,7	1	25	1,66			
42,4	1 1/4	32	2,07	3,08		
44,5			2,16	3,23		
48,3	1 1/2	40	2,35	3,51		
57,0			2,76	4,13		
60,3	2	50	2,93	4,38		
76,1	2 1/2	65	3,69	5,51		
88,9	3	80	4,29	6,43	10,70	
101,6			4,90	7,35	12,22	
108,0			5,21	7,80	13,00	
114,3	4	100	5,51	8,25	13,74	
121,0			5,84	8,74	14,55	
127,0			6,12	9,17	15,27	18,31
133,0			6,42	9,62	15,99	19,19
139,7	5	125	6,72	10,08	16,78	20,13
141,3			6,80	10,20	16,98	20,36
152,4			7,35	11,00	18,31	21,96
159,0			7,65	11,49	19,10	22,93
168,3	6	150	8,10	12,13	20,23	24,25
177,8			8,57	12,82	21,37	25,62
193,7		175	9,33	13,97	23,26	27,90
219,1	8	200	10,53	15,81	26,30	31,58
244,5			11,77	17,63	29,36	35,23
273,0	10	250	13,13	19,68	32,78	39,34

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation
Tubes

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et protection avec primaire, gris, épaisseur de couche de 24 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

Ø en mm	pouce	DN	Tubes jusqu'à 12,4 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 12,5 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 25,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m	Tubes à partir de 40,0 mm d'épaisseur Usinage extérieur €/m
323,9	12	300	15,58	23,34	38,90	46,66
355,6	14	350	17,11	25,62	42,70	51,23
406,4	16	400	19,53	29,29	48,79	58,55
419,0			20,13	30,19	50,30	60,36
457,2	18		21,96	32,94	54,89	65,85
508,0	20	500	24,41	36,60	60,97	73,17
558,8	22		26,84	40,25	67,07	80,48
609,6	24	600	29,29	43,91	73,17	87,80
660,4	26		31,72	47,58	79,27	95,13
711,2	28	700	34,17	51,23	85,37	102,43
762,0			36,60	54,89	91,45	109,74
812,8	32	800	39,04	58,55	97,55	117,06
914,4	36	900	43,91	65,85	109,74	131,68
1016,0	40	1000	48,79	73,17	121,93	146,32
1220,0		1200	87,85	131,76	219,59	351,35
1420,0		1400	102,25	153,38	255,60	408,93
1620,0		1600	116,66	174,96	291,59	466,52
1820,0			131,05	196,55	327,58	524,12
2020,0			145,45	218,16	363,59	581,70
2220,0			159,84	239,76	399,57	639,30
2420,0			174,25	261,35	435,57	696,90

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage

Profilés creux, section rectangulaire ou carrée

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944, longueurs à partir de 3000 mm
Usinage uniquement extérieur

€/m	40	50	60	70	80	90	100	120	140
30	0,83	0,94	1,05	1,16					
40	0,94	1,05	1,16	1,27	1,40		1,64	1,85	2,08
50	1,05	1,16	1,27	1,40	1,51	1,64	1,72	1,96	
60	1,16	1,27	1,40	1,51	1,64	1,72	1,85	2,08	2,29
70	1,27	1,40	1,51	1,64		1,85	1,96	2,20	2,41
80	1,40	1,51	1,64	1,72	1,85	1,96	2,08	2,29	2,53
90		1,64	1,72	1,85	1,96	2,08		2,41	
100	1,64	1,72	1,85	1,96	2,08	2,20	2,29	2,53	2,76
120	1,85	1,96	2,08	2,20	2,29	2,41	2,53	2,76	2,99
140	2,08	2,20	2,29	2,41	2,53		2,76	2,99	3,22
150	2,20	2,29			2,65		2,86		
160	2,29		2,53		2,76	2,86	2,99	3,22	3,44
180		2,65	2,76		2,99	3,09	3,22	3,44	3,68
200	2,76			3,09	3,22		3,44	3,68	
220								3,89	4,12
260									4,57
280									
320									
360									
400									

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Pour les dimensions non indiquées, le prix du profilé directement supérieur sera facturé.
Autres dimensions de profilés creux sur demande.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage
Profilés creux, section rectangulaire ou carrée

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944, longueurs à partir de 3000 mm
Usinage uniquement extérieur

€/m	150	160	180	200	220	260	280	320	360	400
30										
40	2,20	2,29		2,76						
50	2,29		2,65							
60		2,53	2,76							
70				3,09						
80	2,65	2,76	2,99	3,22						
90		2,86	3,09							
100	2,86	2,99	3,22	3,44						
120		3,22	3,44	3,68	3,89					
140		3,44	3,68		4,12	4,57				
150	3,44			4,00						
160		3,68								
180			4,12			5,04	5,26			
200	4,00			4,57				5,93	6,40	6,85
220				4,81	5,04		5,71	6,17	6,63	
260						5,93				7,53
280					5,71		6,40			
320				5,93	6,17			7,32		
360				6,40	6,63				8,21	
400				6,85		7,53				9,12

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Pour les dimensions non indiquées, le prix du profilé directement supérieur sera facturé.
Autres dimensions de profilés creux sur demande.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Profilés creux, section rectangulaire ou carrée

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

€/m	40	50	60	70	80	90	100	120	140
30	1,23	1,40	1,55	1,72					
40	1,40	1,55	1,72	1,92	2,08		2,41	2,76	3,09
50	1,55	1,72	1,92	2,08	2,24	2,41	2,58	2,93	
60	1,72	1,92	2,08	2,24	2,41	2,58	2,76	3,09	3,44
70	1,92	2,08	2,24	2,41		2,76	2,93	3,27	3,60
80	2,08	2,24	2,41	2,58	2,76	2,93	3,09	3,44	3,78
90		2,41	2,58	2,76	2,93	3,09		3,60	
100	2,41	2,58	2,76	2,93	3,09	3,27	3,44	3,78	4,12
120	2,76	2,93	3,09	3,27	3,44	3,60	3,78	4,12	4,47
140	3,09	3,27	3,44	3,60	3,78		4,12	4,47	4,81
150	3,27	3,44			3,96		4,28		
160	3,44		3,78		4,12	4,28	4,47	4,81	5,13
180		3,96	4,12		4,47	4,63	4,81	5,13	5,49
200	4,12			4,63	4,81		5,13	5,49	
220								5,83	6,17
260									6,85
280									
320									
360									
400									

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Pour les dimensions non indiquées, le prix du profilé directement supérieur sera facturé.
Autres dimensions de profilés creux sur demande.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation
Profilés creux, section rectangulaire ou carrée

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, rouge-brun, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

€/m	150	160	180	200	220	260	280	320	360	400
30										
40	3,27	3,44		4,12						
50	3,44		3,96							
60		3,78	4,12							
70				4,63						
80	3,96	4,12	4,47	4,81						
90		4,28	4,63							
100	4,28	4,47	4,81	5,13						
120		4,81	5,13	5,49	5,83					
140		5,13	5,49		6,17	6,85				
150	5,13			6,00						
160		5,49								
180			6,17			7,53	7,88			
200	6,00			6,85				8,90	9,58	10,25
220				7,19	7,53		8,54	9,23	9,92	
260						8,90				11,28
280					8,54		9,58			
320				8,90	9,23			10,95		
360				9,58	9,92				12,31	
400				10,25		11,28				13,67

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Pour les dimensions non indiquées, le prix du profilé directement supérieur sera facturé.
Autres dimensions de profilés creux sur demande.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Suppléments pour décapage par sablage et conservation

Profilés creux, section rectangulaire ou carrée

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

€/m	40	50	60	70	80	90	100	120	140
30	1,30	1,50	1,68	1,86					
40	1,50	1,68	1,86	2,05	2,23		2,59	2,97	3,32
50	1,68	1,86	2,05	2,23	2,41	2,59	2,78	3,15	
60	1,86	2,05	2,23	2,41	2,59	2,78	2,97	3,32	3,70
70	2,05	2,23	2,41	2,59		2,97	3,15	3,51	3,86
80	2,23	2,41	2,59	2,78	2,97	3,15	3,32	3,70	4,05
90		2,59	2,78	2,97	3,15	3,32		3,86	
100	2,59	2,78	2,97	3,15	3,32	3,51	3,70	4,05	4,43
120	2,97	3,15	3,32	3,51	3,70	3,86	4,05	4,43	4,79
140	3,32	3,51	3,70	3,86	4,05		4,43	4,79	5,16
150	3,51	3,70			4,25		4,61		
160	3,70		4,05		4,43	4,61	4,79	5,16	5,53
180		4,25	4,43		4,79	4,98	5,16	5,53	5,89
200	4,43			4,98	5,16		5,53	5,89	
220								6,27	6,63
260									7,36
280									
320									
360									
400									

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Pour les dimensions non indiquées, le prix du profilé directement supérieur sera facturé.
Autres dimensions de profilés creux sur demande.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Suppléments pour décapage par sablage et conservation
Profilés creux, section rectangulaire ou carrée

Décapage par sablage Sa 2,5 selon DIN EN ISO 12944 et conservation avec primaire, gris, épaisseur de couche de 25 microns env., longueurs à partir de 3000 mm

€/m	150	160	180	200	220	260	280	320	360	400
30										
40	3,51	3,70		4,43						
50	3,70		4,25							
60		4,05	4,43							
70				4,98						
80	4,25	4,43	4,79	5,16						
90		4,61	4,98							
100	4,61	4,79	5,16	5,53						
120		5,16	5,53	5,89	6,27					
140		5,53	5,89		6,63	7,36				
150	5,53			6,44						
160		5,89								
180			6,63			8,09	8,46			
200	6,44			7,36				9,55	10,29	11,03
220				7,72	8,09		9,20	9,93	10,66	
260						9,55				12,12
280					9,20		10,29			
320				9,55	9,93			11,77		
360				10,29	10,66				13,23	
400				11,03		12,12				14,69

Suppléments pour longueurs courtes. 301 mm–1999 mm 100 %, 2000 mm–2999 mm 70 %, longueurs inférieures à 300 mm sur demande.

Pour les dimensions non indiquées, le prix du profilé directement supérieur sera facturé.
Autres dimensions de profilés creux sur demande.
Prix minimum par position = forfait de 22,50 €

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Autres suppléments et conditions

1. Suppléments pour la coupe de profilés (voir pages 15–39)
Tolérances fixes pour les poutrelles, tubes et barres en acier conformément à la norme EN 1090 D.2.7
Longueur des pièces de construction de classe 1 (les tolérances fixes pour les joints vifs sont exclues).
Les tolérances de consigne sont de +/- 2 mm pour les coupes à 90° et de +/- 4 mm pour les coupes obliques.
D'autres tolérances fixes sont possibles, mais uniquement sur demande ou sur confirmation expresse.

Le nombre de barres facturées correspond toujours au nombre de barres coupées livrées.

Nous accordons les rabais suivants sur la « colonne 25 et plus » :

Coupe à angles droits :	rabais maximal de 58,00 %
Coupe oblique unilatérale :	rabais maximal de 58,00 %
Coupe oblique bilatérale :	rabais maximal de 30,00 %
Coupe oblique en sens opposé :	rabais maximal de 5,00 %

Les longueurs inférieures à 1200 mm sont soumises à un supplément.

2. Qualités
Nous facturons pour les produits de ce tarif dans la qualité S 355 (ST52) un supplément de 16,00 €/100 kg.
Autres qualités : facturation selon accord ou conformément aux prix en vigueur pour ces produits/qualités.

3. Certificats de contrôle conformément à DIN EN 10204 et/ou label CE/label de conformité

Certificat d'usine 2.2	au moins 10,00 € par certificat
Certificat de contrôle de fabrication	au moins 10,00 € par certificat

Autres certificats de contrôle : selon accord

4. Essai de soudage sur éprouvette soudée selon SEP 1390

5. Contrôle par ultrasons (contrôle LIS)
Contrôle selon SEL 072, classe 3 : selon accord

6. Formats, dimensions et surfaces non mentionnés
Facturation selon accord

7. Supplément de position
Pour chaque poste d'une valeur inférieure à 150,00 €, nous facturons un supplément de position d'au moins 7,50 €.

Autres suppléments et conditions

8. Livraison de produits avec label de conformité ou label CE
a) Nous ne fournissons des produits avec label de conformité ou label CE que si ceci a été mentionné expressément dans la commande et s'ils sont disponibles en stock.

b) Les produits sont conformes aux règlements de construction nationaux si le label de conformité ou le label CE du fabricant est imprimé sur son certificat de contrôle et que nous fournissons ce certificat.

c) Nous transmettons uniquement le label de conformité ou le label CE du fabricant à nos clients. Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies par le fabricant.

9. Emballage
Emballages jetables et protection de transport :

Emballages jetables

Alu/Acier inoxydable produits longs		au moins 25,00 €	non retour
petit format	1000 x 2000 mm	au moins 25,00 €	non retour
moyen format	1250 x 2500 mm	au moins 30,00 €	non retour
grand format	1500 x 3000 mm	au moins 40,00 €	non retour
super grand format	2000 x 4000 mm	au moins 80,00 €	non retour
super grand format	2000 x 5000 mm	au moins 90,00 €	non retour
super grand format	2000 x 6000 mm	au moins 100,00 €	non retour
palette à coils		au moins 25,00 €	non retour
carton		au moins 10,00 €	non retour
autres formats		au coût réel	non retour

Emballages multi-usages et protection de transport :

europalette	au moins 30,00 €	note de crédit de 80 % en cas de retour
palette à claire-voie	au moins 300,00 €	note de crédit de 80 % en cas de retour
caisses empilables	au moins 150,00 €	note de crédit de 80 % en cas de retour
caisse en plastique	au moins 60,00 €	note de crédit de 80 % en cas de retour

10. Supplément pour frais de transport
Au moins 86,90 € par livraison.

11. Déchargement par grue
Au moins 21,55 € par mouvement de grue, avec un montant forfaitaire minimum de 43,10 €.

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Conditions générales de vente (version: décembre 2021)

I. Validité/Conclusion du contrat

1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus, y compris les contrats futurs, avec des entrepreneurs, des personnes morales de droit public et des établissements de droit public à budget spécial concernant des livraisons et autres prestations. Les conditions d'achat de l'acheteur ne sont pas acceptées, même à défaut de nouvelle opposition expresse de notre part à réception desdites conditions.
   Le terme « acheteur » au sens des présentes conditions comprend également les clients qui commandent des prestations de louage ou de livraison d'ouvrage.

2. Nos offres sont sans engagement. Les conventions, accords, assurances et garanties fournis sous forme verbale par nos employés en relation avec la conclusion du contrat ne deviennent fermes qu'après confirmation écrite de notre part. La forme écrite est également garantie par une transmission par téléfax et e-mail.

3. Un contrat est conclu par voie de confirmation écrite de notre part ou de livraison de la marchandise. Toute confirmation de commande par écrit porte également sur le contenu du contrat.

4. L'envoi (la mise à disposition) de certificats de contrôle conformément à la norme EN 10204 requiert une convention écrite. Nous sommes en droit de transmettre ces certificats sous forme de copies et de masquer le nom de l'émetteur dans lesdites copies.

5. En cas de doute, l'interprétation des clauses commerciales est régie par les Incoterms dans la version la plus récente.

II. Prix

1. Sauf convention contraire, les prix sont des prix départ usine ou départ entrepôt, fret, TVA et taxes à l'importation en sus. La marchandise est facturée « brut pour net ». Sauf convention contraire, les frais des certificats de contrôle conformément à la norme EN 10204 sont déterminés compte tenu des tarifs de l'émetteur concerné.
   Sauf convention contraire, les prix et conditions applicables sont les tarifs en vigueur à la date de livraison.

2. En cas de modification, 4 semaines après l'envoi de la confirmation de commande, d'indications ou de frais de tiers compris dans le prix convenu ou nouvellement appliqués, nous sommes en droit d'ajuster le prix en conséquence. Il en est de même en cas d'augmentation du fret.

3. Si, dans le cadre d'opérations d'importation, le prix est majoré du fait de l'introduction ou de la reconduction de droits antidumping et/ou compensateurs, nous sommes en droit d'ajuster le prix convenu en conséquence.

III. Paiement et compensation

1. Le paiement doit être effectué, sans déduction d'escompte, de façon à ce que nous puissions disposer du montant à la date d'échéance. Les frais des opérations de paiement sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur dispose uniquement d'un droit de rétention et d'un droit de compensation dans la mesure où ses contre-créances n'ont pas été contestées ou ont été constatées par décision ayant acquis force de chose jugée. Tel est notamment le cas si des certificats de contrôle convenus conformément à la norme EN 10204 n'ont pas été fournis ou sont adressés en retard.

2. Sauf convention contraire, nos factures sont exigibles comme suit : 30 jours net d'escompte pour les livraisons départ entrepôt ; le 15 du mois suivant la livraison, après la date de facture, pour les livraisons directes.

3. En cas de retard de paiement, au plus tard à compter de la demeure, nous facturons des intérêts de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base, sauf si des taux d'intérêt plus élevés ont été convenus. Nous nous réservons le droit de faire valoir tout autre dommage résultant du retard.

4. S'il s'avère, après la conclusion du contrat, que notre droit au paiement est menacé par un manque de solvabilité de l'acheteur, ou en cas de retard de paiement d'un montant important par l'acheteur, ou en cas de toutes autres circonstances entraînant une dégradation substantielle de sa solvabilité, nous sommes en droit de refuser des prestations préalables convenues. Dans de tels cas, nous sommes par ailleurs en droit d'exiger le paiement de l'ensemble des créances non encore arrivées à échéance dans le cadre de la relation commerciale en cours avec l'acheteur, ainsi que de demander un paiement d'avance au titre de livraisons et prestations en suspens dans le cadre de la relation commerciale, sauf si l'acheteur fournit une garantie suffisante.

5. Tout escompte convenu se rapporte dans tous les cas uniquement à la valeur facturée, hors fret, et présuppose le règlement intégral de l'ensemble des montants dus par l'acheteur à la date de déduction de l'escompte. Sauf convention contraire, les délais d'escompte commencent à la date de facture.

IV. Exécution des livraisons, délais et dates de livraison

1. Notre obligation de livraison est applicable sous réserve d'approvisionnement approprié et dans les délais, ainsi que, pour les opérations d'importation, sous réserve de réception dans les délais des documents de surveillance et des autorisations d'importation.

2. Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif. Les délais de livraison commencent à la date de notre confirmation de commande et s'appliquent sous réserve de clarification, en temps voulu, de tous les détails de la commande et de l'exécution, en temps voulu, de toutes les obligations de l'acheteur telles que la mise à disposition de schémas, de l'ensemble des certificats administratifs, de la fourniture de l'ensemble des lettres de crédit et garanties ou du règlement des acomptes.

3. Le respect des délais et dates de livraison est déterminé par la date d'expédition départ usine ou entrepôt. Si la marchandise ne peut être expédiée dans les délais pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, les délais sont réputés respectés dès l'avis de mise à disposition aux fins d'expédition.

4. En cas de force majeure, nous sommes en droit de différer les livraisons pour une durée correspondant à la durée de l'empêchement et compte tenu d'une durée de démarrage appropriée. Il en est de même si de tels événements se produisent pendant un retard. Sont considérés comme des cas de force majeure les mesures de politique monétaire, commerciale et les autres mesures adoptées par des autorités publiques, grèves, cas de lock-out, dysfonctionnements pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (par exemple incendie, bris de machines et de laminoirs, pénurie de matières premières et d'énergie), perturbation des voies de communication, retard dans le dédouanement, de même que l'ensemble des événements qui ne nous sont pas imputables et rendent les livraisons et les prestations considérablement plus difficiles ou impossibles, peu importe que ces événements surviennent dans notre entreprise, dans l'usine de livraison ou chez un autre fournisseur. Si, du fait des événements précités, l'exécution du contrat n'est plus raisonnablement acceptable pour l'une des parties contractantes, celle-ci est en droit de résilier immédiatement le contrat moyennant une déclaration écrite.

Conditions générales de vente

V. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. L'acheteur est tenu de prendre les mesures requises aux fins de maintien de la réserve de propriété ou de toute garantie de paiement similaire dans son pays d'établissement ou un pays de destination différent de ce dernier, ainsi que de nous présenter, sur demande, un justificatif à cet égard.

2. Dans la mesure autorisée par le droit en vigueur dans le pays où se trouve la marchandise, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent:

a. La marchandise livrée reste notre propriété (marchandise sous réserve de propriété) jusqu'au règlement de l'ensemble des créances, en particulier des créances pour solde de compte qui nous sont dues dans le cadre de la relation commerciale (réserve sur solde). Cette disposition s'applique également aux créances futures et sous condition, y compris en cas de paiement de créances spécifiquement désignées. Cette réserve sur solde s'éteint définitivement au règlement de toutes les créances non encore réglées à la date du paiement et concernées par cette réserve sur solde. La réserve sur solde ne s'applique toutefois pas aux opérations en paiement d'avance ou en espèces exécutées sur la base livraison contre paiement. Dans ce cas, la marchandise demeure notre propriété jusqu'à ce que le prix d'achat de cette marchandise ait été intégralement payé.

b. Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve de propriété sont effectués pour nous en tant que fabricant au sens de § 950 BGB (code civil allemand), sans engagement de notre part. La marchandise traitée et transformée est réputée constituer une marchandise sous réserve de propriété au sens du point 1. En cas de transformation, d'assemblage ou de mélange de la marchandise sous réserve de propriété et d'autres marchandises par l'acheteur, nous disposons d'un droit de copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de facture de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à celle des autres marchandises utilisées. En cas d'extinction de notre propriété du fait de l'assemblage ou du mélange, l'acheteur nous cède dès à présent ses droits de propriété relatifs au nouvel ouvrage ou de la nouvelle chose à concurrence de la valeur de facture de la marchandise sous réserve de propriété et conserve gratuitement lesdits droits en notre faveur. Nos droits de copropriété valent marchandise sous réserve de propriété au sens du point 1.

c. L'acheteur est uniquement en droit de vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre d'opérations commerciales régulières, à ses conditions habituelles, aussi longtemps qu'il n'est pas en demeure, étant entendu que les créances résultant de la revente selon les points d. à f. doivent nous être transférées. Il ne dispose d'aucun autre droit de disposer de la marchandise sous réserve de propriété.

d. L'acheteur nous cède dès à présent les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété, ainsi que l'ensemble des garanties acquises par l'acheteur pour la créance. Elles servent de sûreté dans la même mesure que la marchandise sous réserve de propriété. Si la marchandise sous réserve de propriété est vendue par l'acheteur avec d'autres marchandises non vendues par nous, il nous cède la créance résultant de la revente au prorata de la valeur de facture de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à celle des autres marchandises vendues. En cas de vente de marchandises dont nous sommes copropriétaires conformément au point 2 b., une part correspondant à notre part de copropriété nous est cédée.

e. L'acheteur est en droit de recouvrer des créances résultant de la revente. Ce droit de recouvrement prend fin en cas de révocation de notre part, au plus tard toutefois en cas de retard de paiement, de non-paiement d'une lettre de change ou de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité. Nous ferons uniquement usage de notre droit de révocation s'il s'avère, après la conclusion du contrat, que notre droit au paiement résultant de ce contrat ou d'autres contrats avec l'acheteur est menacé du fait d'un manque de solvabilité de ce dernier. Sur notre demande, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement ses acquéreurs de la cession en notre faveur et de nous remettre les documents requis aux fins de recouvrement.

f. L'acheteur est tenu de nous informer immédiatement de toute mise en gage ou d'autres atteintes de la part de tiers. Dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par des tiers, l'ensemble des frais liés à la mainlevée de la mainmise ou au transport de retour de la marchandise sous réserve de propriété sont à la charge de l'acheteur.

g. En cas de retard de paiement de l'acheteur ou s'il omet de payer une lettre de change à l'échéance, nous sommes en droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété, de pénétrer à cet effet, si nécessaire, dans l'entreprise de l'acheteur et de vendre la marchandise sous réserve de propriété au meilleur prix, lequel sera imputé sur le prix d'achat. Il en est de même s'il s'avère, après la conclusion du contrat, que notre droit au paiement résultant de ce contrat ou d'autres contrats avec l'acheteur est menacé du fait d'un manque de solvabilité de ce dernier. La reprise ne constitue pas une résiliation du contrat. Il n'est pas dérogé aux dispositions du code de l'insolvabilité allemand.

h. Si la valeur de facture des garanties existantes dépasse au total de plus de 50 % les créances garanties, créances accessoires (intérêts, frais, etc.) comprises, nous sommes tenus, à la demande de l'acheteur, de libérer en conséquence des garanties à notre convenance.

VI. Poids

1. Le pesage effectué par notre entreprise ou notre fournisseur est déterminant en matière de poids. La preuve du poids est apportée par la fiche de pesée. Pour les lots, le pesage est effectué brut pour net. Nous pouvons également déterminer les poids théoriques des produits en acier sans pesée, selon la longueur et la surface des produits. Nous sommes par ailleurs en droit d'augmenter le poids théorique de jusqu'à 2 ½ % aux fins de compensation de tolérances de laminage et d'épaisseur (poids commercial) et de facturer sur la base d'un poids commercial de 8 kg/dm³.

2. Pour les marchandises facturées au poids, les nombres d'unités, de lots etc. indiqués dans l'avis d'expédition sont sans engagement. Dans la mesure où il n'est habituellement pas procédé à un pesage individuel, le poids total de l'envoi est déterminant. Les différences par rapport aux poids calculés individuels sont réparties au prorata sur lesdits poids.

VII. Réceptions

1. Si une réception est convenue, la marchandise peut uniquement être réceptionnée dans notre entrepôt, dès que la mise à disposition a été signalée. Les frais de réception personnels sont à la charge de l'acheteur, les frais de réception matériels lui seront facturés compte tenu de nos tarifs ou des tarifs de l'usine de livraison.

2. Si la marchandise n'est pas réceptionnée, n'est pas réceptionnée dans les délais ou n'est pas réceptionnée dans son intégralité pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous sommes en droit d'expédier la marchandise non réceptionnée ou de l'entreposer aux frais et aux risques de l'acheteur, en lui facturant le montant dû.

VIII. Commandes sur appel

1. En cas de commandes sur appel, la marchandise mise à disposition aux fins d'expédition doit être immédiatement retirée, faute de quoi nous

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

Conditions générales de vente

sommes en droit, à notre choix et après rappel, de l'expédier aux frais et aux risques de l'acheteur ou de l'entreposer à notre convenance et de la facturer sans délai.

2. En cas de contrats prévoyant une livraison continue, il convient de nous indiquer les appels et la répartition des différents éléments d'assortiment pour des quantités mensuelles approximativement égales, faute de quoi nous sommes en droit de les déterminer en toute équité.

3. Si les différents appels dépassent la quantité totale convenue, nous sommes en droit de livrer la quantité supplémentaire, sans toutefois y être tenus. Nous pouvons facturer la quantité supplémentaire au prix en vigueur à la date de l'appel ou de la livraison.

IX. Expédition, transfert des risques, emballage, livraison partielle

1. Nous déterminons le trajet, le moyen de transport, de même que l'agent de transport et le transporteur.

2. La marchandise mise à disposition aux fins d'expédition conformément au contrat doit être retirée immédiatement, faute de quoi nous sommes en droit, à notre choix et après rappel, de l'expédier aux frais et aux risques de l'acheteur ou de l'entreposer à notre convenance et de la facturer sans délai.

3. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la marchandise ne peut être transportée ou est difficilement transportable par le trajet prévu ou jusqu'au lieu prévu, dans les délais prévus, nous sommes en droit de procéder à la livraison par un autre trajet ou vers un autre lieu, étant entendu que les frais supplémentaires sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur pourra au préalable prendre position à cet égard.

4. Les risques afférents à tous les contrats, y compris les risques de saisie de la marchandise, sont transférés à l'acheteur à la remise de la marchandise à un agent de transport ou un transporteur, au plus tard au départ de l'entrepôt ou de l'usine, également dans le cas de livraisons franco et franco domicile. Nous souscrivons uniquement une assurance sur ordre et aux frais de l'acheteur. Le déchargement et les frais y afférents incombent à l'acheteur.

5. La marchandise est livrée sans emballage et sans protection contre la rouille. Si un emballage a été convenu, nous livrons la marchandise sous emballage. Nous nous chargeons de l'emballage jetable, des moyens de protection et/ou de transport compte tenu de notre expérience et aux frais de l'acheteur. Nous ne prenons pas en charge les frais de l'acheteur pour le transport de retour ou pour son propre traitement de l'emballage.

6. Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles dans des proportions acceptables. Nous sommes par ailleurs en droit de procéder, de façon appropriée, à des livraisons supérieures ou inférieures aux quantités de livraison convenues. L'indication d'une quantité « approximative » nous autorise à livrer une quantité supérieure ou inférieure de jusqu'à 10 % à la quantité contractuelle.

X. Responsabilité pour défauts

1. Les propriétés internes et externes de la marchandise, en particulier sa qualité, sa catégorie et ses dimensions, sont déterminées en premier lieu par les propriétés contractuelles, en particulier conformément aux normes DIN et EN, aux fiches techniques et aux autres spécifications techniques convenues. Les références à des normes et règlements similaires, à des certificats de contrôle conformément à la norme EN 10204 et à des certificats similaires, de même que les indications relatives à des qualités, catégories, dimensions, poids et utilisations des marchandises ne constituent pas des assurances ou des garanties, ni des déclarations de conformité et de marquages correspondants tels que CE et GS.

2. Si les propriétés n'ont pas été convenues, la marchandise est exempte de défauts si elle se prête à l'utilisation prévue selon le contrat. Une utilisation n'est présupposée par le contrat qu'à condition que l'acheteur nous en ait fait part sous forme de texte au plus tard à la date de conclusion du contrat de vente et que nous ayons donné notre accord à ladite utilisation sous forme de texte.

3. Dans la mesure où la marchandise présente les propriétés convenues au par. X.1 et se prête à l'utilisation présupposée par le contrat conformément au par. X.2, l'acheteur ne peut invoquer que la marchandise est inadaptée à l'utilisation courante ou présente une propriété inhabituelle pour des articles de ce type ou que le client a attendue. Nous déclinons donc toute responsabilité dans ce cas, en vertu de la section XI des présentes Conditions.

4. L'examen de la marchandise et la déclaration de défauts sont régis par les dispositions légales, étant entendu que l'obligation d'examen de la marchandise après la livraison porte également sur les éventuels certificats de contrôle conformément à la norme EN 10204, et que les défauts de la marchandise et les certificats de contrôle doivent nous être signalés par écrit.
Dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible, l'acheteur est tenu de contrôler la marchandise dès réception.
Les défauts doivent dans tous les cas être signalés par écrit dès leur constatation, au plus tard avant l'échéance du délai de prescription, en cessant par ailleurs tout traitement ou transformation éventuel de la marchandise.

5. Si l'acheteur a l'intention de monter la marchandise dans un autre objet ou de l'assembler avec un autre objet, il est dans l'obligation de vérifier avant le montage, tout au moins par échantillonnage, les propriétés de la marchandise essentielles pour l'utilisation et de nous signaler immédiatement tout défaut affectant la marchandise. Si l'acheteur omet, avant le montage ou l'assemblage de la marchandise, de vérifier, tout au moins par échantillonnage, les propriétés de la marchandise essentielles pour l'utilisation, ceci représente, par rapport à nous, un non-respect particulièrement grave de l'obligation de diligence usuelle dans les opérations commerciales (négligence grave). Dans ce cas, des droits résultant de défauts et se rapportant à ces propriétés ne pourront être pris en considération que si le défaut a été dissimulé de manière dolosive ou si une garantie pour la qualité de la marchandise a été donnée.

6. En cas de réclamation justifiée et dans les délais impartis, nous sommes en droit de procéder, à notre convenance, à la réparation du défaut ou à la livraison d'une marchandise sans défaut (exécution ultérieure). Le lieu d'exécution ultérieure est notre siège. En cas d'échec ou de refus de l'exécution ultérieure, l'acheteur dispose des droits prévus par la loi. S'il s'agit d'un défaut mineur et/ou si la marchandise est déjà vendue, traitée ou transformée, il dispose uniquement d'un droit à diminution du prix d'achat.
Si l'acheteur ne nous donne pas immédiatement l'occasion de constater par nous-mêmes le défaut, notamment s'il omet de mettre immédiatement à disposition, selon notre demande, la marchandise ou des échantillons de la marchandise faisant l'objet d'une réclamation, tous les droits pour cause de défaut sont supprimés.

7. Si l'acheteur a monté la marchandise défectueuse dans un autre objet ou l'a assemblée avec un autre objet conformément à sa nature et à l'usage auquel elle est destinée, il n'est en droit d'exiger le remboursement des frais engagés pour démonter la marchandise défectueuse, pour monter ou assembler la marchandise réparée ou exempte de défauts ayant été livrée (« frais de démontage et de montage ») que dans le cadre des dispositions ci-après.
Sont uniquement nécessaires les frais de démontage et de montage qui concernent directement le démontage de la marchandise défectueuse et le montage ou l'assemblage de la marchandise identique, qui ont été engagés sur la base des conditions du marché et que l'acheteur est en mesure de prouver, vis-à-vis de nous, sous forme de texte au moyen de justificatifs appropriés.
Les autres frais de l'acheteur résultant de dommages consécutifs dus à des défauts tels que, par exemple, le manque à gagner, les frais résultant d'une interruption d'activité ou les frais additionnels engagés pour la marchandise de remplacement ne sont pas considérés comme des frais de démontage et de montage directs et, pour cette raison, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement au sens de l'art. 439, al. 3, du code civil allemand (BGB). Il en va de même pour les frais de tri et les frais supplémentaires encourus en raison du fait que la marchandise vendue et livrée se trouve à un autre endroit que le lieu d'exécution convenu.

8. Nous ne prendrons en charge les dépenses liées à l'exécution ultérieure que dans la mesure où elles ne sont pas disproportionnées dans le cas individuel concerné, notamment par rapport au prix d'achat de la marchandise. Les dépenses seront, en particulier, considérées comme disproportionnées lorsque les frais invoqués, notamment les frais de démontage et de montage, dépassent 150 % de la valeur de la marchandise facturée ou 200 % de la moins-value de la marchandise résultant des défauts. Ni les frais engagés par l'acheteur pour éliminer un défaut de ses propres soins bien que les conditions légales requises à cet effet ne soient pas remplies ni les frais de démontage et de montage d'une marchandise qui n'était plus dans son état d'origine suite à une transformation réalisée par l'acheteur avant le montage ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

9. Si l'acheteur a procédé à une réception de la marchandise comme convenu, toute réclamation portant sur des défauts décelables lors de la réception convenue est exclue. Si l'acheteur a omis de constater un défaut par négligence, il peut uniquement faire valoir ses droits au titre dudit défaut si nous avons dissimulé le défaut de manière dolosive ou si nous avons garanti une qualité particulière de la chose.

10. En cas de marchandises vendues en tant que matériel déclassé, l'acheteur ne dispose d'aucun droit à revendication pour les défauts à l'origine du déclassement et les défauts auxquels il doit habituellement s'attendre. Nous déclinons toute responsabilité pour défauts concernant la vente de marchandise de 2ème choix, sous réserve des dispositions figurant à l'article XI point 2 des présentes conditions.

11. Toute autre responsabilité de notre part est régie par l'article XI des présentes Conditions. Les droits de recours de l'acheteur prévus par l'article 478 du code civil allemand (BGB) ne sont pas affectés.

XI. Dommages-intérêts et prescription

1. En cas de manquement à des obligations contractuelles et extracontractuelles, en particulier pour impossibilité d'exécution, retard, faute lors de la conclusion du contrat et acte illicite, notre responsabilité, y compris pour nos cadres et agents d'exécution, est uniquement engagée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, limitée au dommage caractéristique et prévisible à la conclusion du contrat. Nous déclinons toute autre responsabilité, y compris pour les dommages et dommages consécutifs résultant du défaut.

2. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de manquement fautif à des obligations contractuelles essentielles, dans la mesure où la réalisation de l'objet du contrat est menacée, en cas d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé résultant d'une faute, y compris si et dans la mesure où nous avons garanti la qualité particulière de la chose vendue, de même que dans les cas de responsabilité obligatoire conformément à la loi sur la responsabilité produits. Il n'est pas dérogé à cet égard aux dispositions en matière de charge de la preuve.

3. Sauf convention contraire, les droits contractuels de l'acheteur à notre égard résultant de la livraison de la marchandise sont prescrits un an après la livraison de la marchandise. Ce délai s'applique également aux marchandises utilisées, conformément à leur utilisation habituelle, pour la construction d'un bâtiment, et ayant causé un défaut dudit bâtiment, sauf si cette utilisation a été convenue par écrit. Cette disposition enmatière de prescription ne s'applique pas à notre responsabilité résultant de manquements par faute intentionnelle ou négligence grossière à des obligations contractuelles, ni aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé résultant d'une faute. Notre responsabilité en cas de manquement intentionnel ou par négligence grave à nos obligations, ou en cas de dommages résultant d'une faute avec mise en danger de la vie, du corps et de la santé n'en est pas affectée, ni la prescription des droits de recours conformément aux articles 478, 479 du code civil allemand (BGB).

XII. Lieu d'exécution, juridiction et droit applicable

1. En cas de livraison départ usine, le lieu d'exécution est l'usine de livraison; pour les autres livraisons, le lieu d'exécution est notre entrepôt.

2. Le tribunal compétent est, à notre convenance, le tribunal de notre siège social ou du siège social de l'acheteur.

3. L'ensemble des relations juridiques entre nous et l'acheteur sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11.4.1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

XIII. Conciliation de consommateurs

1. Notre société ne participe pas à des procédures de conciliation de consommateurs conformément à la loi allemande relative au règlement des litiges de consommateurs.

XIV. Version faisant foi

1. En cas de doute, la version allemande des présentes Conditions générales de vente fait foi.

Kerschgens Werkstoffe & Mehr GmbH

Notes

Profilés
Barres en acier
Tôles
Tôles perforées
Tubes
Barres à béton
Éléments de construction
Propriétés des matériaux
Usinage et Service K^PLUS
Suppléments et conditions générales

WWW.KERSCHGENS.DE/FR

Kerschgens Werkstoffe & Mehr GmbH · Steinbachstraße 38–40 · D-52222 Stolberg
Postfach 15 06 · D-52203 Stolberg · Tél. : +49 2402 1202-0 · Fax : +49 2402 1202-100 · info@kerschgens.de